Quatre-vingt-treizième année. — N° 247. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 20 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 31 de 1961 parait ce jour. Prix: 0,30 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 22 septembre 1961 modifiant deux précédents arrêtés portant création des communes d'Ouargla et des Chaamba-Beni-Thour (département des Oasis) (p. 9554).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 13 juillet 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 9555).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1133 du 18 octobre 1961 relatif aux conditions de titularisation dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat des agents contractuels bénéficiaires de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 (p. 9559).

(1 f.)

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (p. 9555).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant désignation de présidents des juridictions de première instance et d'appel des dommages de guerre d'Indochine (p. 9559).

Arrêtés portant promotions et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire) (p. 9559).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 septembre 1961 accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 9560).

Décret du 16 octobre 1961 approuvant l'érection d'un monument commémoratif (p. 9560).

Arrêté du 29 septembre 1961 portant création du syndicat mixte de la zone d'expansion de Velaines (Meuse) (p. 9560).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 9560).

Décret du 9 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire (p. 9560).

Décret du 9 octobre 1961 portant exclusion de l'ordre du Mérite militaire (p. 9560).

Décret portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société française de matériels d'armement (rectificatif) (p. 9560).

Arrêtés des 12, 19 et 21 septembre 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 9560).

Arrêté du 13 octobre 1961 portant affectation définitive au ministère des armées de deux parcelles de terrain situées à Orges (Haute-Marne) (p. 9560).

Arrêté portant mise en disponibilité (armée de terre, active) (p. 9560).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant mises en disponibilité et nomination de conseillers référendaires à la Cour des comptes (p. 9560).

Arrêté du 12 octobre 1961 portant octroi de la garantie de l'Etat (p. 9560).

Arrêtés des 13 et 16 octobre 1961 portant délégation, ouverture, annulation et transfert de crédits (p. 9560).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1135 du 18 octobre 1961 modifiant le décret n° 61-440 du 5 mai 1961 concernant les conditions d'accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur (p. 9563).

Décret portant promotion dans l'ordre des Palmes académiques (p. 9563).

Arrêté du 10 octobre 1961 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Caen (p. 9563).

Arrêtés portant titularisations, détachement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration académique et enseignement supérieur) (p. 9563).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 9 octobre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique (p. 9563).

Décisions portant attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (p. 9563).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 16 octobre 1961 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 9563).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1136 du 18 octobre 1961 modifiant le décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris (p. 9563).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 2 octobre 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant en Algérie (p. 9564)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Document budgétaire mis à la disposition. — Convocation de commissions. — Réunion de commissions (p. 9564).

Sénat. — Ordre du jour. — Organisme extraparlementaire. — Nomination d'un délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative. — Nomination de bureau. — Convocation de commissions. — Modification à la liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Réunion de commission (p. 9565).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fromages originaires ou en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne ou originaires et en provenance des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté ou originaires et en provenance des pays tiers pour lesquels est revendiqué le bénéfice des dispositions du traité de Rome (p. 9567).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni (p. 9567).

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie (p. 9567).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 9568).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un accord collectif concernant les salaires des ouvriers employés pendant les vendanges en Loir-et-Cher (p. 9572).

Avis relatif à l'extension de la convention collective concernant les exploitations de polyculture du Pays d'Auge (p. 9572).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations de cultures spécialisées de la Savoie (p. 9572).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de Seine-et-Oise (p. 9567).

Situation de la Banque de France (p. 9573).

Annonces (p. 9574).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 70.

Compte rendu intégral des débats du 19 octobre 1961 (p. 2641).

Sénat. — N° 39.

Compte rendu intégral des débats du 19 octobre 1961 (p. 1179).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Modification de deux précédents arrêtés portant création des communes d'Ouargla et des Chaamba-Beni-Thour dans le département des Oasis.

Le ministre d'Etat, chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 60-1095 du 13 octobre 1960 reconduisant les dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 58-866 du 20 septembre 1958 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1959 portant organisation des commissions d'arrondissement en vue de l'application de la réforme communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, modifié par arrêtés des 25 mai 1959 et 28 décembre 1960 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune d'Ouargla dans le département des Oasis, modifié par arrêté du 31 mars 1960 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Chaamba-Beni-Thour dans le département des Oasis ;

Vu la délibération n° 31 du 1er juin 1961 du conseil communal de la commune des Chaamba-Beni-Thour demandant la disjonction de cette commune de la section électorale Beni-Thour et son rattachement à la commune d'Ouargla ;

Vu la délibération n° 41 du 5 juillet 1961 du conseil municipal de la commune d'Ouargla acceptant sous certaines conditions le rattachement susvisé ;

Vu l'avis en date du 6 juillet 1961 formulé par la commission d'arrondissement d'Ouargla ;

Sur les propositions du préfet des Oasis,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le centre de Rouissat et sa palmeraie ainsi que la nouvelle agglomération des Beni-Thour constituée depuis 1958 en bordure Est de l'avenue des Transmissions et de la route de Touggourt sont disjoints de la commune des Chaamba-Beni-Thour et rattachés à la commune d'Ouargla à compter du 1er janvier 1962, dans les conditions indiquées par le conseil municipal d'Ouargla au cours de sa délibération n° 41 du 5 juillet 1961.

Art. 2. — Les articles 1er, 2, 6 et 7 de l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune des Chaamba-Beni-Thour, dans le département des Oasis, sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

« *Art.* 1er. — Il est créé dans le département des Oasis, arrondissement d'Ouargla, une commune dont le centre administratif permanent est fixé à Ouargla et qui portera le nom de Commune des Chaamba.

« *Art.* 2. — Cette commune groupe les tribus des Chaamba-Bou-Saïd et des Chambaa-Guebal.

« La nouvelle commune comprend les centres d'El-Adeb, Aïn-Beïda, Sidi-Khouiled et les palmeraies qui les environnent ainsi que la zone de peuplement située au Sud de la route Touggourt—Ghardaïa, exception faite du quartier des Beni-Thour, du centre de Rouissat et de sa palmeraie.

« Son patrimoine communal comprend en outre les droits d'usage sur les terrains de parcours et les terres de culture. Elle partage ce droit avec la commune de Saïd-Otba-Mekhadma ».

« *Art.* 6. — Le conseil communal se compose de quinze membres élus dans les conditions ci-après :

« Six membres représentant la section électorale des Chaamba Guebala.

« Trois membres représentant la section électorale de Sidi-Khouiled.

« Six membres représentant la section électorale des Chaamba-Bou-Saïd.

« *Art.* 7. — Le conseil communal de la commune des Chaamba est, à titre provisoire, présidé par un fonctionnaire civil ou militaire désigné par arrêté préfectoral ».

Art. 3. — Les articles 2 et 6 de l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune d'Ouargla dans le département des Oasis sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

« *Art.* 2. — Le territoire de la nouvelle commune correspondra à la ville ancienne et aux palmeraies qui l'enserrent à l'Ouest, au Nord et à l'Est, à la ville nouvelle et au quartier industriel, aux ksour de Chott, Adjadja, N'Gouça, Rouissat avec leurs palmeraies et au quartier des Beni-Thour à l'Est de la route des Transmissions et au Sud de la route de Touggourt à Ghardaïa ».

Il n'est apporté aucune modification au classement juridique des terres.

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de trente-cinq membres élus dans les conditions ci-après :

« Vingt membres représentant la section électorale d'Ouargla-Centre.

« Quatre membres représentant la section électorale de Chott et Adjadja.

« Trois membres représentant la section électorale de N'Gouça.

« Huit membres représentant la section électorale des Beni-Thour ».

Art. 4. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1961.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 13 juillet 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ce texte est publié au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont modifiés et complétés conformément aux mentions portées sur ceux annexés au présent décret.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des postes et télécommunications, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet aux dates indiquées aux tableaux annexés.

Fait à Paris, le 17 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAUX ANNEXES

Classement prenant effet soit au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les crédits nécessaires ont été votés, soit à la date des nouvelles dispositions statutaires, soit aux dates indiquées ci-dessous.

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS OU ÉCHELLES	OBSERVATIONS
Emplois communs aux diverses administrations.		
I. — ADMINISTRATIONS CENTRALES ET ADMINISTRATIONS ASSIMILÉES		
A. — *Personnel administratif*		
Administrateur civil	370 — 950 (685 — 1000) (1)	(1) Classement réservé aux administrateurs civils affectés à des emplois spéciaux dans des conditions qui seront fixées par voie statutaire. La carrière se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.
Attaché d'administration centrale	300 — 685	
Attaché principal d'administration centrale	405 — 835	
Agent supérieur	265 — 785 (885) (2)	
Secrétaire d'administration	210 — 445 (455) (3) (480 — 500) (4)	
Secrétaire administratif des administrations centrales	210 — 430 (455) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
		(3) Hors classe.
		(4) Hors classe spéciale.
B. — *Personnel téléphoniste.*		
Téléphoniste principal	3 C (5)	(5) Classement prenant effet au 1er juillet 1961.
E. — *Maîtrise et ouvrier d'état.*		
Ouvrier chef	Rayé.	
Ouvrier chef de 1re catégorie	3 C	
Ouvrier chef de 2e catégorie	2 C	
II. — SERVICES EXTÉRIEURS		
B. — *Personnel téléphoniste*		
Même classement que pour les emplois prévus dans le tableau I-B ci-dessus.		
Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.		
CAISSE NATIONALE DES LETTRES		
Secrétaire général	725 — 1000 (6)	(6) La carrière dans cet emploi se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.
Ministère de l'agriculture.		
Chargé de mission	765 — 950	
Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.		
V. — OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		
Agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	585 — 885	
Ministère des armées.		
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE		
Chef du service en Afrique du Nord	Rayé.	
Chef des services extérieurs	585 — 885	
Ministère de l'éducation nationale.		
ADMINISTRATION ACADÉMIQUE ET UNIVERSITAIRE		
Adjointe du service de santé scolaire et universitaire	160 — 315	
BIBLIOTHÈQUES		
Personnel de surveillance.		
Chef magasinier principal de la Bibliothèque nationale	3 C (5)	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS OU ECHELLES	OBSERVATIONS
Ministère des finances et des affaires économiques.		
III. — ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS		
A. — *Corps de contrôle.*		
Contrôle financier de l'Algérie.		
Contrôleur financier régional	725 — 1000	
Contrôleur financier départemental	685 — 885 (950) (1)	(1) Echelon exceptionnel.
Adjoint de contrôle	265 — 685 (785) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
IV. — ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (SERVICES EXTÉRIEURS)		
Trésorerie d'Algérie.		
Fondé de pouvoir	Rayé.	
Inspecteur principal	Rayé.	
Directeur adjoint	735 — 835	
Inspecteur principal	515 — 735	
Inspecteur principal adjoint	455 — 485	
V. — ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES ET SERVICES RATTACHÉS		
D. — *Monnaies et médailles.*		
Maître graveur	380 — 635	
Préposé à la vente des médailles	210 — 415	
VI. — EMPLOIS COMPTABLES RELEVANT DE LA TUTELLE DU MINISTRE DES FINANCES		
Agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	585 — 885	
Ministère de l'information.		
RADIODIFFUSION TÉLÉVISION FRANÇAISE		
Chef de centre de 1re classe technique	Rayé.	
Chef de section principal technique	Rayé.	
Chef de centre de 1re classe administratif	Rayé.	
Chef de section principal administratif	Rayé.	
Comptable	Rayé.	
Ministère des postes et télécommunications (3).		(3) Classement prenant effet au 1er janvier 1960.
III. — SERVICES EXTÉRIEURS		
D. — *Services généraux d'exécution.*		
2° Cadre des contrôleurs.		
Surveillante comptable	370 — 455	
Surveillante	370 — 455	
I. — *Ouvriers d'état.*		
Chef d'atelier central	370 — 445 (455) (2)	
J. — *Service des ateliers.*		
Contrôleur des travaux de mécanique	230 — 430	
K. — *Revision des travaux de bâtiment.*		
Conducteur et conducteur principal de travaux	245 — 430	
N. — *Service de l'imprimerie des timbres-poste.*		
Maître taille-doucier	300 — 430	
P. — *Service automobile.*		
Contrôleur	210 — 430	
IV. — EMPLOIS COMPTABLES		
Receveurs.		
Receveur de 4e classe	255 — 455	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS OU ÉCHELLES	OBSERVATIONS
Ministère de la santé publique et de la population.		
IV. — SERVICES EXTÉRIEURS		
F. — *Contrôle sanitaire aux frontières.*		
Garde chef	3 C (1)	(1) Classement prenant effet au 1er juillet 1961.
Ministère des travaux publics et des transports.		
TITRE Ier. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES		
Corps des techniciens des travaux publics de l'Etat.		
Secrétaire administratif	Rayé.	
Secrétaire technique	210 — 430 (455) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
TITRE II. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
III. — ETABLISSEMENTS ET SERVICES EXTÉRIEURS		
A. — *Cadres administratifs.*		
Chef de service administratif	585 — 785	
Chef adjoint de service administratif	470 — 585	
IV. — SERVICE DES AÉRODROMES		
A. — *Corps des personnels d'exploitation des aérodromes et de la circulation aérienne.*		
Ingénieur divisionnaire des travaux	545 — 705	
Adjoint technique et adjoint technique principal	Rayé.	
Chef technicien	340 — 545	
Technicien supérieur	300 — 500	
Technicien	210 — 430 (455) (2)	
B. — *Corps du personnel radio-électricien des télécommunications et de la signalisation.*		
Ingénieur divisionnaire des travaux	545 — 705	
Adjoint technique et adjoint technique principal	Rayé.	
Chef technicien	340 — 545	
Technicien supérieur	300 — 500	
Technicien	210 — 430 (455) (2)	
V. — CORPS DE LA MÉTÉOROLOGIE		
Ingénieur divisionnaire des travaux	545 — 705	
Adjoint technique et principal	Rayé.	
Chef technicien	340 — 545	
Technicien supérieur	300 — 500	
Technicien	210 — 430 (455) (2)	
TITRE III. — SECRETARIAT GENERAL A LA MARINE MARCHANDE		
II. — SERVICES EXTÉRIEURS		
A. — *Inscription maritime.*		
Personnel de la police de la navigation.		
Syndic principal hors classe des gens de mer	355 — 385	

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1133 du 18 octobre 1961 relatif aux conditions de titularisation dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat des agents contractuels bénéficiaires de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et notamment l'article 6 prévoyant le recrutement en qualité de contractuel des Français musulmans d'Algérie dans des emplois de l'Etat de catégories A, B et C ;

Vu l'ordonnance n° 61-107 du 1er février 1961 concernant l'accès des Français musulmans d'Algérie à la fonction publique et leur participation au fonctionnement des services publics, des établissements publics et des entreprises nationalisées, et notamment son article 2 ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires des statuts particuliers, la titularisation dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat des agents contractuels recrutés en application de l'article 6 de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958 aura lieu dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — La titularisation des intéressés est subordonnée à l'accomplissement d'un stage d'une durée au moins égale à celle prévue par le statut de l'emploi dans lequel ils sont nommés à titre contractuel.

En tout état de cause, le stage ne peut être inférieur à dix-huit mois pour les agents nommés dans des emplois d'administrateurs civils et à un an pour les agents nommés dans les autres emplois, le point de départ du stage étant fixé à la date d'entrée en fonctions dans l'emploi d'agent contractuel.

Art. 3. — La titularisation est prononcée par l'autorité ayant pouvoir de nomination dans le corps considéré, sur avis conforme de la commission consultative ayant eu à connaître de la nomination, cet avis étant formulé soit au vu des résultats obtenus à l'examen de fin de stage lorsque le statut particulier de l'emploi occupé prévoit un tel examen, soit au vu des notes ou appréciations obtenues à l'expiration de la période prévue à l'article précédent.

La commission consultative peut conclure soit à la titularisation des intéressés, soit à une prolongation du stage, soit à leur licenciement.

Les prolongations de stage ne peuvent excéder au total le double de la durée du stage normal prévu à l'article 2 ci-dessus A l'expiration de cette période supplémentaire de stage, la commission consultative se prononce soit pour la titularisation, soit pour le licenciement des agents en cause.

Art. 4. — Pour l'examen des propositions de titularisation dont elle est saisie, la commission consultative visée à l'article 3 ci-dessus est complétée par un représentant du personnel à la commission administrative paritaire du corps intéressé, désigné par le ministre dont relève ce corps, ainsi que par un représentant de ce ministre, qui siègent avec voix délibérative.

Art. 5. — I. — Les titularisations dans chaque corps sont prononcées à l'échelon ou à la classe résultant des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie du concours normal.

Lorsque le statut particulier prévoit des modalités de titularisation plus avantageuses pour des agents recrutés par une autre voie, il est fait application de ces modalités au personnel visé par le présent décret remplissant les conditions fixées pour bénéficier de ce mode de recrutement.

II. — Les intéressés bénéficient, indépendamment des bonifications et majorations d'ancienneté auxquelles ils peuvent prétendre en vertu de la législation sur les rappels et majorations pour services militaires, d'une bonification spéciale calculée dans les conditions définies ci-après.

Pour les candidats nommés à un emploi auquel prépare l'école nationale d'administration : moitié du temps écoulé entre la date à laquelle ils ont atteint l'âge de trente ans et celle à laquelle prend effet leur nomination à cet emploi.

Pour les candidats nommés dans un autre emploi de la catégorie A : moitié du temps écoulé entre la date à laquelle ils ont atteint l'âge de vingt-sept ans et celle à laquelle prend effet leur nomination à cet emploi.

Pour les candidats nommés à un emploi de la catégorie B : moitié du temps écoulé entre la date à laquelle ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans et celle à laquelle prend effet leur nomination à cet emploi.

Pour les candidats à un emploi de la catégorie C : moitié du temps écoulé entre la date à laquelle ils ont atteint l'âge de vingt-trois ans et celle à laquelle prend effet leur nomination à cet emploi.

Art. 6. — La bonification spéciale prévue à l'article 5 (§ II) ci-dessus est assimilée à une durée équivalente de services civils effectifs pour les avancements de grade ou de classe.

Toutefois, les bénéficiaires du présent décret ne pourront faire l'objet, postérieurement à leur titularisation, d'une promotion de grade ou de classe avant d'avoir accompli deux années de services effectifs dans le grade ou la classe dans lequel ils ont été titularisés.

Les agents titularisés comme administrateurs civils ne peuvent prétendre au bénéfice du rappel forfaitaire d'ancienneté prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956 relatif à la situation de certains fonctionnaires des corps recrutés par l'école nationale d'administration.

Art. 7. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Juridictions de première instance et d'appel des dommages de guerre d'Indochine.

Par arrêté du 17 octobre 1961 :

Sont désignés pour présider pendant une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1961, la juridiction de première instance des dommages de guerre d'Indochine :

En qualité de président titulaire.

M. Mac Aleese, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.

En qualité de président suppléant.

M. Seignolle, juge au tribunal de grande instance de la Seine.

M. de Moissac, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, est désigné pour présider, pendant une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1961, en qualité de président titulaire, la juridiction d'appel des dommages de guerre d'Indochine.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 octobre 1961, est promu, à compter du 15 octobre 1961, au grade de directeur régional des services pénitentiaires de 1er échelon (avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 21 jours) :

M. Divisia (Georges), directeur de 5e échelon, avec ancienneté du 24 janvier 1959, à la maison centrale de Loos.

Par arrêté du 12 octobre 1961 :

Est promu sur place, à compter du 15 octobre 1961, au grade de directeur de 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans, et élevé au 3e échelon à compter de la même date :

M. Mardelle (Norbert), sous-directeur de 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1958, à la maison centrale de Toul.

Est promu, à compter du 15 octobre 1961, au grade de directeur de 2e échelon à la maison centrale de Loos, avec une ancienneté de 2 ans, et élevé au 3e échelon à compter de la même date :

M. Monier (René), sous-directeur de 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1958, à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 12 octobre 1961, est nommé directeur régional honoraire des services pénitentiaires :

M. Fournes (Maurice), directeur d'établissement pénitentiaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 août 1961.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 septembre 1961 accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement.

Ce texte est publié au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 16 octobre 1961 approuvant l'érection d'un monument aux morts dans la commune de Logelheim (Haut-Rhin).

Par décret en date du 16 octobre 1961, pris en application des dispositions du décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs, est approuvée l'érection à Logelheim (Haut-Rhin) d'un monument aux morts.

Création du syndicat mixte de la zone d'expansion de Velaines (Meuse).

Par arrêté en date du 29 septembre 1961, il a été formé entre le département de la Meuse, le syndicat intercommunal à vocation multiple du centre Ornain, la ville de Bar-le-Duc et la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse un syndicat mixte dit « Syndicat mixte de la zone d'expansion de Velaines ».

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Décret du 9 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite militaire.

Décret du 9 octobre 1961 portant exclusion de l'ordre du Mérite militaire.

Arrêtés des 12, 19 et 21 septembre 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société française de matériels d'armement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1961, page 8541, 2e colonne, titre du décret et 5e ligne du décret :

Au lieu de :

« ... Société pour la fabrication de matériels d'armement... »,

Lire :

« ... Société française de matériels d'armement... ».

Affectation définitive au ministère des armées de deux parcelles de terrain situées à Orges (Haute-Marne).

Par arrêté du 13 octobre 1961, sont affectées à titre définitif au ministère des armées pour les besoins du service des essences des armées, deux parcelles de terrain situées à Orges (Haute-Marne), lieudit La Meunière, cadastrées sous les numéros 72 *bis* (1 are 14 centiares) et 73 *bis* (21 centiares) de la section ZC, telles au surplus qu'elles figurent en teinte jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe du service des essences des armées d'une indemnité de 27 NF qui sera mise à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français pour en jouir jusqu'à l'expiration de sa concession.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. le chef de bataillon d'infanterie Calvino (Jean-Louis-Albert) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de un an et trois mois.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 octobre 1961 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 19 octobre 1961, M. Rinuy (André), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, est placé en disponibilité, à compter du 9 juillet 1961, auprès du ministère du travail pour exercer les fonctions de directeur du centre d'études supérieures de sécurité sociale.

Dans cette situation, M. Rinuy continuera à faire partie du personnel de la Cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 19 octobre 1961 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 19 octobre 1961, M. Grandjeat (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, est placé en disponibilité, à compter du 1er octobre 1961, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'assistant aux commissaires aux comptes pour l'infrastructure de l'O. T. A. N.

Dans cette situation, M. Grandjeat continuera à faire partie du personnel de la Cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 19 octobre 1961 portant nomination d'un conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 19 octobre 1961, M. Lagaillarde (Georges), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, en remplacement de M. Rinuy, placé en disponibilité (4e tour).

Octroi de la garantie de l'Etat.

Par arrêté en date du 12 octobre 1961, la garantie de l'Etat a été donnée, en application de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, à l'emprunt de 843.750 NF qui sera contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations par la Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, afin de faciliter le financement de son programme d'investissement.

Délégation de crédits par anticipation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer) ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de 1962, le ministre des affaires étrangères et le ministre des armées sont autorisés à déléguer les crédits nécessaires à la constitution des fonds d'avances mis à la disposition des unités et services, conformément aux dispositions réglementaires. Ces délégations sont limitées, par chapitre, aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

LIBELLÉ	CHAPITRES	LIMITE FIXÉE pour les délégations de crédits.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	3.500.000
ARMEES		
II. — SECTION COMMUNE. — SERVICES D'OUTRE-MER		
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	11.200.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	31-12	46.200.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités du personnel militaire	31-51	18.100.000
Service de santé. — Soldes et indemnités des officiers	31-61	1.500.000
Alimentation de la troupe	32-41	8.800.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	8.200.000
Total		94.000.000
SECTION GUERRE		
Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	1.530.000
Total général		99.030.000

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 16.849 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 16.849 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles	37-94	16.849

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IV. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES		
Indemnités de résidence	31-91	16.849

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 5.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 5.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-97	5.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
AGRICULTURE		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-30	5.000.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 40.408 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 40.408 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	11.298
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel	34-62	29.110
Total		40.408

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Loyers	34-91	4.110
Remboursements à diverses administrations	34-93	36.298
Total		40.408

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 5.000.000 NF et un crédit de paiement de 2.700.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 5.000.000 NF et un crédit de paiement de 2.700.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
ARMEES			
SECTION GUERRE			
Fabrications d'armement	53-71	5.000.000	2.700.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
ARMEES			
SECTION AIR			
Matériel de série de l'armée de terre	53-75	5.000.000	2.700.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulée, sur 1961, une autorisation de programme de 1.500.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouverte, sur 1961, une autorisation de programme de 1.500.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION AIR		
Bases. — Travaux et installations	54-61	1.500.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION MARINE		
Travaux maritimes. — Travaux et installations	54-51	1.500.000

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 9 octobre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Décisions portant attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche.

Ces textes sont publiés au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 4 octobre 1961 portant promotion dans l'ordre des Palmes académiques.

Ce texte est publié au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 61-1135 du 18 octobre 1961 modifiant le décret n° 61-440 du 5 mai 1961 concernant les conditions d'accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1903 portant règlement des écoles nationales professionnelles ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1953 fixant les conditions de délivrance du diplôme breveté des écoles nationales professionnelles ;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 relatif au brevet de technicien ;

Vu le décret n° 61-440 du 5 mai 1961 modifiant les conditions d'accès aux facultés et établissements d'enseignement supérieur en vue de favoriser la promotion sociale ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 61-440 du 5 mai 1961 susvisé est modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions des articles 34 et 35 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 susvisé, peuvent être dispensés du baccalauréat en vue de la licence ès sciences, par décision du doyen de la faculté, prise après avis du ou des professeurs désignés en application de l'article 8 du présent décret, les candidats titulaires d'un brevet de technicien créé en application du décret n° 52-178 du 19 février 1952 ou du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (lycées techniques d'Etat) et justifiant au 1er octobre de l'année de l'inscription de deux ans d'activité professionnelle en qualité de technicien ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

LUCIEN PAYE.

Date d'élections partielles au conseil académique de Caen.

Par arrêté du 10 octobre 1961, des élections partielles auront lieu le 14 novembre 1961 au conseil académique de Caen afin de pourvoir au remplacement de M. Laurens, professeur agrégé au lycée d'Etat de Saint-Lô, muté à Paris.

Un professeur de l'ordre des lettres agrégé ou docteur sera élu par les professeurs du même ordre agrégés ou docteurs en exercice dans les lycées et collèges de l'académie.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 28 novembre 1961.

Administration académique.

Par arrêté du 13 octobre 1961, M. Freund (Alphonse), secrétaire principal d'administration académique, 4e classe, 8e échelon, du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, est placé dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, pour servir dans la République malgache, durant la période s'étendant du 1er janvier 1960 au 15 septembre 1962.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 3 octobre 1961, sont titularisés, en qualité de maîtres de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon, MM. Mauzi et Laferrère.

Par arrêté en date du 4 octobre 1961, l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1957 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Honnorat, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est transféré dans le poste de chef de travaux de mathématiques, créé à la faculté des sciences de l'université de Dijon, à compter du 1er novembre 1957 ».

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 16 octobre 1961 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par décret en date du 16 octobre 1961, la société mutualiste dite Société mutualiste du casino de Saint-Etienne, n° 42-359, à Saint-Etienne, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par les époux Jacquet.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1136 du 18 octobre 1961 modifiant le décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu l'article R. 25 du code pénal ;

Vu le décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris, et notamment son article 5 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'amende dont, en application de l'article 5 du décret susvisé du 26 mars 1852, sont passibles les contrevenants à l'injonction prévue par ledit article est portée à un montant qui ne pourra excéder 1.000 NF.

En cas de récidive, les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 2.000 NF.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 2 octobre 1961 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant en Algérie.

Ce texte est publié au n° 31 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du vendredi 20 octobre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (discussion générale et première partie). (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 658. — Rapport n° 1435 de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

2. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, portant introduction dans les départements de la Martinique et de la Guyane de la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888 sur les associations syndicales. (N° 635. — Rapport n° 1333 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges.)

3. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 964) autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications signée à Genève le 21 décembre 1959. (Rapport n° 1093 de M. Collette, au nom de la commission de la production et des échanges.)

4. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 1092 rectifié) autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groenland et en Islande. (Rapport n° 1335 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

5. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, accordant un privilège au fonds forestier national sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement. (N° 1046 ; rapport n° 1330 de M. Alliot, au nom de la commission de la production et des échanges.)

6. — Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, rendant applicables les articles 12 à 17 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. (N° 1195 ; rapport n° 1334 de M. Grussenmeyer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

7. — Question orale avec débat :

Question n° 11687. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le Premier ministre : 1° quels sont les organismes administratifs qui procèdent aux études concernant les structures administratives de la région parisienne, quelles directives leur ont été données, dans quelles conditions travaillent ces divers organismes, comment il est procédé aux enquêtes, quelles sont les personnalités consultées avant l'établissement des rapports, quelle suite peut être donnée à ces rapports et quelle procédure sera adoptée à cette fin ; 2° si, parmi les divers projets présentés, un choix était fait, quel motif inspire ce choix ; 3° comment les collectivités territoriales et les parlementaires seront-ils consultés sur ces modifications de structure administrative.

8. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 19 octobre 1961.

N° 1444 (*a*). — Projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (renvoyé à la commission des finances).

N° 1450. — Rapport de M. de Montesquiou, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif aux corps militaires de contrôle.

N° 1452. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à l'abrogation des décisions prises depuis le 23 avril 1961, en application des dispositions de l'article 16 de la Constitution (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1456. — Proposition de loi de M. Chauvet tendant à l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le département de la Réunion (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

(*a*) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 18 octobre 1961.

Documents parlementaires mis en distribution, le vendredi 20 octobre 1961.

N° 1445. — Rapport de M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 10 : Coopération.

N° 1454. — Proposition de loi de M. Rombeaut tendant à apporter à la législation d'aide sociale certaines modifications en faveur des aveugles et grands infirmes (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1463. — Projet de loi modifié par le Sénat validant rétroactivement le décret du 18 mars 1961 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1464. — Projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

Document budgétaire mis à la disposition, le jeudi 19 octobre 1961.

Projet de loi de finances pour 1962. — Etat récapitulatif de l'effort financier prévu en 1962 au titre des Etats africains et malgache et des territoires d'outre-mer (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 19 *octobre* 1961.

Présents. — MM. Becker, Boinvilliers, Mlle Bouabsa, MM. Boutard, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chazelle, Collomb, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Mmes Delabie, Devaud (Marcelle), MM. Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Joyon, Karcher, Kir, Lacaze, Lacroix, Laradji, Laurent, Lebas, Lecocq, Legroux, Mainguy, Marcenet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Rombeaut, Sallenave, Sanglier (Jacques), Schaffner, Tomasini, Trellu, Vayron (Philippe), Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Baouya, Bégué, Bekri, Bendjelida, Bernasconi, Bord, Camino, Darras, Devèze, Jouhanneau, Juskiewenski, La Combe, Laffin, Motte, Petit (Eugène-Claudius), Puech-Samson, Roche-Defrance, Roustan, Saadi, Santoni, Vals (Francis).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 19 *octobre* 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Borocco, Boscher, Caillemer, Chibi (Abdelbaki), Conte (Arthur), Crucis, David (Jean-Paul), Douzans, Dronne, Faulquier, Habib-Deloncle, Hostache, Jacson, Jamot, Lopez, Mondon, Moulin, Muller, Pinoteau, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Schumann (Maurice), Szigeti, Teisseire, Valentin (Jean).

Excusés. — MM. Boudjedir, Filliol, Garraud, Ibrahim, Jarrosson, Mollet, Peyrefitte, Radius, Simonnet, Vendroux.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

3e séance du mercredi 18 octobre 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Bisson, Burlot, Clermontel, Delesalle, Denvers, Dreyfous-Ducas, Fraissinet, Gabelle, Garnier, Liogier, Mazo, Neuwirth, Paquet, Pflimlin, Poudevigne, Rivain, Sanson, Souchal, Voisin, Weinman.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 19 octobre 1961.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Battesti, Bricout, Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Djebbour (Ahmed), Dubuis, Gouled (Hassan), Hénault, Hoguet, Jacquet (Michel), Laurelli, Lavigne, Marçais, Maziol, Mercier, Mignot, Moras, Portolano, Ripert, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Villedieu, Vinciguerra, Widenlocher.

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Bérard, Bourne, Carous, Cheikh (Mohamed Saïd), Feuillard, Legaret, Legendre, Lenormand (Maurice), Pleven (René), Quinson, Raymond-Clergue, Salado.

Convocation de commissions.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le samedi 21 octobre 1961, à dix heures, quinze heures et éventuellement vingt et une heures (local de la commission) :

I. — Budget des travaux publics et des transports :

Aviation civile et commerciale. — M. Anthonioz, rapporteur spécial.

II. — Budget de l'éducation nationale :

Education nationale et article 56. — M. Clermontel, rapporteur spécial.

Constructions scolaires. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial.

Enseignement technique. — M. Weinman, rapporteur spécial.

III. — Cinéma. — M. Beauguitte, rapporteur spécial.

IV. — Budget des affaires algériennes. — M. Lauriol, rapporteur spécial.

Projet de loi n° 1444 fixant les crédit de l'Algérie. — M. Lauriol, rapporteur spécial.

V. — Eventuellement, budget du Sahara. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial.

VI. — Budget des finances et affaires économiques :

I. — Charges communes. — M. Yrissou, rapporteur spécial.

VII. — Comptes spéciaux du Trésor et articles 29 à 35. — M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.

VIII. — Articles non encore examinés de la loi de finances. — M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Articles 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 38, 39, 40, 42, amendement reprenant l'article 17 (taxes parafiscales), et 60 à 68.

Convocation rectifiée.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le vendredi 20 octobre 1961 à dix heures trente (salle Colbert) :

I. — Discussion de l'avis de M. Dumortier sur le budget des voies navigables et ports.

II. — Discussion de l'avis de M. Duchesne sur le budget de la marine marchande.

III. — Discussion de l'avis de M. Renouard sur le budget des départements et territoires d'outre-mer.

Réunion de commissions du vendredi 20 octobre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix-neuf heures. — Local de la commission.

Commission de la production et des échanges, à dix heures trente. — Salle Colbert.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 24 octobre 1961.

A dix heures. — 1re Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Lafay a l'honneur de soumettre à la réflexion de M. le ministre des finances et des affaires économiques le tableau ci-dessous qui donne le taux du S. M. I. G. et de l'allocation vieillesse depuis avril 1957 (avant cette date, le S. M. I. G. était rajusté par le moyen d'un supplément temporaire, de sorte qu'aucune comparaison n'est possible) :

DATES	S. M. I. G.		ALLOCATION	
1957. — Avril	126,00	100	31.200 F.	100
Août	133,45	106	—	—
1958. — Janvier	139,20	111	—	—
Mars	144,80	115	—	—
Juin	149,25	119	—	—
1959. — Janvier	149,25	119	36.500 F.	117
Février	156,00	124	—	—
Novembre	160,45	127	—	—
1960. — Octobre	163,85	130	—	—
1961	163,85	130	42.000 F.	134

On peut ainsi remarquer tout d'abord que les personnes âgées ont vu rajuster leur allocation à peu près parallèlement au S. M. I. G. mais avec un retard qui, à deux reprises, a atteint deux ans. Il est donc arrivé que ce retard ampute de 20 p. 100 leurs très modestes ressources, ce qui peut être dramatique. En second lieu, en ce qui regarde les ressources, si on retient une hausse de 30 p. 100 de l'indice des 179 articles — et du S. M. I. G. — depuis avril 1957, les plafonds, logiquement, devraient : pour la personne seule, passer de 201.000 F à 201.000 × 1,30, soit 261.000 F ; pour le ménage, de 258.000 F à 258.000 × 1,30, soit 336.000 F. Des personnes âgées se sont donc vu supprimer leur allocation alors que leur pouvoir d'achat n'avait pas varié, ou même avait diminué. Il le prie de lui faire connaître s'il est d'accord en principe sur les faits et sur ces remarques et lui demande s'il ne lui semble pas équitable de protéger le pouvoir d'achat déjà si minime des personnes âgées, par exemple au moyen d'une indexation du taux de l'allocation supplémentaire sur le S. M. I. G., dont cette allocation semble appelée à suivre les variations. (N° 335.)

II. — M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds maximum des ressources personnelles — qui ne doivent pas être dépassés pour que les personnes âgées aient droit à l'allocation supplémentaire — n'ont pas varié depuis la promulgation de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. Cette fixité des plafonds a, en réalité, annihilé pour un grand nombre de cas l'effet des augmentations de l'allocation supplémentaire. Il est illogique — et inhumain — de prévoir l'augmentation de l'allocation supplémentaire en maintenant les chiffres plafonds. Cela revient pratiquement à retirer d'une main ce qu'on a semblé accorder de l'autre. Dans une proposition de loi n° 6063 déposée le 3 décembre 1957, il avait proposé d'indexer ces plafonds — 201.000 F par an pour les personnes seules, 258.000 F pour les ménages — sur le taux du S. M. I. G., ce qui les aurait amenés aujourd'hui respectivement à 261.000 et 336.000 F. Il le prie de lui faire savoir s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de réaliser cette indexation, par exemple, en insérant dans l'article 7 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, entre les mots : « ... n'excède pas 258.000 F par an » et les mots : « Lorsque le total... », la disposition suivante : « Ses montants de ressources subissent proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.). (N° 336.)

III. — M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 3 décembre 1957, il avait attiré l'attention du Parlement sur la situation, non seulement difficile mais incertaine, des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées, en déposant la proposition de loi n° 6063 tendant à indexer le taux de cette allocation sur celui du S. M. I. G. Les circonstances n'ayant pas permis de mettre en discussion ce texte, il croit devoir lui en soumettre le principe. La loi n° 56-639 du 30 juin 1956 avait institué le fonds national de solida-

rité en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations vieillesse. Le même texte en a assuré le financement. Pour atteindre au but qu'il s'est assigné, le fonds distribue, on le sait, une « allocation supplémentaire » aux bénéficiaires dont les revenus n'excèdent pas 201.000 F par an, ou 258.000 F s'ils sont mariés. Le montant de cette allocation était prévu par l'article 6 de la loi (1er alinéa) dans les termes suivants : « Le taux de l'allocation supplémentaire est fixé à 31.200 F par an ». Il a été porté à 36.500, puis à 42.000 F par an, les personnes dépassant soixante-quinze ans percevant un supplément de 8.000 F, les plafonds restant inchangés. Il y a lieu de tenir compte ici des hausses du coût de la vie intervenues depuis le 30 juin 1956, et de constater que le pouvoir d'achat distribué par le fonds aux personnes âgées n'a cessé de s'amenuiser, malgré les réajustements que nous avons indiqués. La faiblesse de l'allocation, son caractère de complément d'un « minimum vital », imposent que son taux puisse être réévalué en rapport avec le coût de la vie. L'esprit même de la loi commande que l'on change la lettre, si l'on veut que soient atteints les objectifs — au demeurant très modestes — que l'on s'est assignés. Ces modifications indispensables doivent pouvoir intervenir sans retard car la détresse des gens âgés, singulièrement aggravée par l'augmentation de tous les produits de première nécessité, mérite la sollicitude active des pouvoirs publics. La méthode qui consiste à augmenter le taux par de nouvelles fixations successives ne nous paraît pas la meilleure. Elle a présenté — et elle présentera toujours — l'inconvénient majeur d'intervenir tardivement, alors que les hausses du coût de la vie ont déjà produit leur effet. S'agissant d'un minimum vital — si même cette expression peut être décemment retenue — l'automaticité de l'adaptation est la condition nécessaire de son efficacité. Pour réaliser cette automaticité, il lui demande s'il ne croit pas opportun d'indexer le taux de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées sur celui du S. M. I. G., par exemple en prenant l'initiative de compléter l'article 6, alinéa 1er, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 comme suit : « Ce taux subit proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.) » ou par tout autre moyen qui lui semblerait convenable pour adapter le texte à la situation réelle des personnes âgées, le Parlement ne disposant plus des moyens légaux de modifier la législation sociale. (N° 337.)

IV. — M. Maurice Charpentier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître pourquoi la baisse du prix de l'essence, promise à plusieurs reprises devant le Sénat, n'a pas encore été effectuée ;

D'autre part, étant donné les nombreux avantages que ne manquerait pas d'en retirer notre économie nationale, tant sur les plans industriel et commercial qu'en définitive sur le plan financier, il désirerait connaître à quelle date il sera possible au Gouvernement de réaliser cette baisse. (N° 346.)

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la reconstruction de la ligne ferroviaire Nice-Coni. (N° 331.)

VI. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui définir les grandes lignes de sa politique d'équipement des ports de plaisance en général, et de ceux de la Côte d'Azur de Théoule à Menton, en particulier. (N° 332.)

VII. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement. (N° 349.)

(Question transmise à M. le ministre des armées.)

VIII. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire connaître dans quelles conditions un atelier de carrosserie existant depuis 1908 peut être fermé en application de la loi sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, après que l'entrepreneur intéressé a effectué tous les travaux d'insonorisation qui lui ont été demandés et qu'aucun contrôle de ces travaux n'a précédé l'arrêté de fermeture. (N° 334.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. [Nos 1 et 4 (1961-1962). — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 7 (1961-1962). Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Maurice Carrier, rapporteur ; et n° 19 (1961-1962). Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Henri Longchambon, rapporteur ; et n° 6 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur.]

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 19 octobre 1961.

Présents. — MM. Bajeux, Bardol, Bène, Bertaud, Billiemaz, Boucher, Bouloux, Brun, Champleboux, Dehé, Durieux, Golvan, Kauffmann, Lacaze, Laurens, Legros, Liot, Mathey, Mistral, Naveau, Pinton, Prêtre, Restat, Romaine, Suran, Toribio.

Ont délégué leur vote. — MM. Lalloy à M. Golvan, Pascaud à M. Billiemaz, Vanrullen à M. Durieux.

Excusés. — MM. Beloucif, Blondelle, Bouquerel, Brégégère, Burgat, Claparède, Cornat, Coutrot, Dailly, Deguise, Desseigne, Gadoin, Grégory, Guéroui, du Halgouet, Hamon, Jager, Jamain, Lafleur, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longchambon, Pauzet, de Pontbriand, Soldani, Tellier, Vallin, de Villoutreys, Yvon.

En congé. — M. Bonnet.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du jeudi 19 octobre 1961.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Barrachin, Bayrou, Belhabich, Berthoin, Antoine Béthouart, Boin, Marcel Boulangé, Brajeux, Carrier, de Chevigny, Defferre, Dumont, Jean Ganeval, Guille, de Lachomette, Lafay, de La Vasselais, Le Bellegou, Lacanuet, Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Leygue, Ménard, Merred, Métayer, Mitterrand, Monteil, Morève, Motais de Narbonne, Parisot, Péridier, Ernest Petit, Guy Petit, Repiquet, Rotinat, Tinaud, Vassor, Yver.

Excusés. — MM. Bentchicou, Carcassonne, de Nicolaÿ, Poher.

A délégué son vote. — M. Marcellin à M. Barrachin.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du jeudi 19 octobre 1961.

Présents. — MM. Edouard Bonnefous, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Desaché, Driant, Garet, Kistler, Lachèvre, Louvel, Marrane, Masteau, Monichon, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet.

A délégué son vote. — M. Bousch à M. Desaché.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Descours Desacres, Duclos, Houdet, Maroselli.

En congé. — MM. Auberger, Courrière.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 3, session 1961-1962) relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction (art. 10 du règlement du Sénat).

Séance du jeudi 19 octobre 1961.

Présents. — MM. Achour, Baratgin, Dehé, Delalande, Garet, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Messaud, Mistral, Molle, Pinton, Raybaud, Voyant.

Excusés. — MM. Bousch, Chochoy, Rabouin, Vallin.

Organisme extraparlementaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes :

Ont été désignés pour siéger à la commission consultative du cinéma, en application du décret n° 61-990 du 23 août 1961 :

a) Par la commission des affaires culturelles : MM. Georges Lamousse et Jacques de Maupeou ;

b) Par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation : M. Joseph Raybaud.

Nomination d'un délégué suppléant représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Dans sa séance du jeudi 19 octobre 1961 le Sénat a nommé M. Emile Claparède délégué suppléant représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Edgard Pisani, nommé membre du Gouvernement.

Nomination de bureau.

Dans sa séance du 19 octobre 1961 la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 3, session 1961-1962) relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction a nommé :

Président, M. Jozeau-Marigné.

Vice-président, M. Pinton.

Secrétaire, M. Voyant.

Convocation de commissions.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mardi 24 octobre 1961, salle de la commission :

1° A neuf heures trente.

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général.

Budgets annexes : Légion d'honneur, Ordre de la Libération, Monnaies et médailles. — M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Comptes spéciaux du Trésor et articles 29, 30, 31, 32, 33 (§ 2), 34, 35 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 57 et 58. — M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

2° A vingt et une heures trente.

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général :

Budget de l'industrie. — M. Alric, rapporteur spécial.

Audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie.

La *commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 333, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé* se réunira le mardi 24 octobre 1961, à dix-sept heures trente (salle n° 215) :

Audition de M. Sudreau, ministre de la construction, sur le projet de loi (n° 333, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

Modification à la liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Dépenses civiles. — Budget général : Services du Premier ministre, Information. — M. Houdet, en remplacement de M. de Montalembert.

Réunion de commission du vendredi 20 octobre 1961.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Salle n° 131.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de Seine-et-Oise.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de Seine-et-Oise.

Les médecins inspecteurs divisionnaires de la santé intéressés par une affectation à Versailles sont priés de faire parvenir leur candidature avant le 28 octobre 1961, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fromages originaires ou en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne ou originaires et en provenance des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté ou originaires et en provenance des pays tiers pour lesquels est revendiqué le bénéfice des dispositions du traité de Rome (art. 9 [alinéa 2], art. 10 [§§ 1er et 2, alinéa 2]),

Comme suite à l'avis du 1er juillet 1961, mettant en répartition des contingents de fromages à pâte pressée cuite (numéro du code 06 CE 20, 2e tranche semestrielle 1961), de fromages fondus (06 CE 21, année 1961), les importateurs sont informés de ce que les importations s'effectueront selon les modalités ci-après :

L'importation de ces contingents donnera lieu à la délivrance de licences globales à la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait), 7, rue Scribe, à Paris (9e).

La société Interlait délivrera aux importateurs des certificats d'imputation sur ses licences globales.

Les importateurs titulaires de la carte professionnelle de spécialiste en produits laitiers pourront prendre connaissance des conditions de réalisation de ces contingents, à partir du 1er novembre 1961, soit au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B3, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), soit à la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait), 7, rue Scribe, Paris (9e).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les contingents de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni énumérés ci-après, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 23 juillet 1961.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établies par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, pourront être déposées au service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
20	23-07 ex B.....	Aliments pour animaux d'appartement.
39	87-02 B ex II.....	Véhicules spéciaux pour travaux publics.
48	91-01 A, B I a, b; 91-04 A ex II, B ex III.....	Montres.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent semestriel de 25.000 tonnes en vue de l'exportation de vieilles fontes (nos 73-03 A et 73-03 B I du tarif douanier) à destination de l'Italie.

Les demandes de licences d'exportation établies en cinq exemplaires sur formule 02, accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

D'autre part, les exportateurs devront adresser en même temps au service de la sidérurgie, 97, rue de Grenelle, Paris (7e), un dossier contenant les renseignements suivants :

1° Copie du contrat de vente passé avec le Campfond, 3, via Della Posta, à Milan, ou avec le Girfer, 18, via Carducci, à Milan, ces deux groupements étant seuls habilités par le Gouvernement italien pour ces achats. Ne seront valables que les contrats passés après la date de publication du présent avis. Les demandes de licences devront être établies séparément pour chacun des deux groupements et pour chacun des deux numéros de tarif ;

2° Toute justification prouvant l'existence de la marchandise (fournisseur, origine, etc.).

Les demandes de licences parvenues dans le délai ci-dessus indiqué feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

(AUTORISATIONS ET RETRAITS)

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer. — Valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1961

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	586	Société anonyme Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. Lieu d'utilisation: 20, boulevard Victor-Hugo, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 25.	15 mars 1956.	Extension ou timbrage des écrits unilatéraux (autorisation du 21 septembre 1961).
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0848	Société anonyme Société provençale de gestion industrielle, 37, boulevard Paul-Peytral, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 septembre 1961.	Changement de raison sociale. Précédemment: Société anonyme Savonnerie provençale.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	2940	Société commerciale des vinaigreries de l'Ouest, 14, route de Roche-Maurice, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	28 mars 1960.	Changement de raison sociale. Précédemment dénommée: Société à responsabilité limitée Vinaigrerie armoricaine (décision du 10 août 1961).
H. M.	3795	Société anonyme Brampton Renold, 20, rue Jacques-Dulud, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Lieu d'utilisation: 194, boulevard La Fayette, à Calais (Pas-de-Calais).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	19 septembre 1961.	
H. M.	4381	Mlle Rolland, fabrique de vêtements Béarn, à Landaul (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	1er septembre 1961.	
H. M.	4396	Société anonyme Etablissements Gabriel Sumeire, à Marseille, la Croix-Rouge (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 septembre 1961.	Remplace la machine H. E. n° 503.
H. M.	4406	Société à responsabilité limitée Société Robert-Four, 41, rue de Richelieu, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 25.	19 septembre 1961.	
H. M.	4408	Société anonyme La Radiotechnique, 51, rue Carnot, à Suresnes (Seine). Lieu d'utilisation: 124, avenue Ledru-Rollin, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4414	Société anonyme Editions Stock, 6, rue Casimir-Delavigne, à Paris (6e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4422	Société anonyme Soparis, 26, rue Jean-Jaurès, à Persan (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 25.	1er septembre 1961.	
H. M.	4425	Société à responsabilité limitée J. Berthomier, 96, rue Saint-Martin, à Issoudun (Indre).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	22 septembre 1961.	
H. M.	4428	Société à responsabilité limitée Manufacture de produits chimiques Protex, 74, rue Jean-Jaurès, à Lavelanet (Ariège). Lieu d'utilisation: 17, rue Boissière, à Paris (16e).	Effets de commerce: 25.	19 septembre 1961.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	4430	Société anonyme Laboratoire des produits d'entretien « 3.33 », 12 *bis*, rue Delizy, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4432	Société anonyme Etablissements Dumons Frères, 63, rue Jean-Jaurès, à Lavelanet (Ariège).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	21 septembre 1961.	
H. M.	4434	M. Chagnac (Marcel) (Etablissements Emce), 23, rue des Quatre-Eglises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	30 septembre 1961.	
H. M.	4435	Société à responsabilité limitée L. Bonnal et Cᵉ Renaulac, 80 à 104, rue Ferdinand-Buisson, à Bègles (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	7 septembre 1961.	Remplace la machine H nº 0461.
H. M.	4439	Société anonyme Magicia, 20, rue des Lyanes, à Paris (20ᵉ). Lieu d'utilisation: 261, rue Saint-Honoré, à Paris (1ᵉʳ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4440	Société anonyme Consortium de vente des grandes marques alimentaires, pâtes Panzani, pâtes La Lune, 12, rue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres). Lieu d'utilisation: 26, rue Georges-Médéric, à Maisons-Alfort (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4444	Société anonyme Société de crédit à l'habitation, 7, place des Etats-Unis, à Paris (16ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 septembre 1961.	
H. M.	4445	Société anonyme Cofivec, 1, rue Montorge, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 septembre 1961.	
H. M.	4446	Société à responsabilité limitée Société lilloise d'articles de caféterie, 76, rue Léonard-Danel, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 septembre 1961.	
H. M.	4451	Société à responsabilité limitée Louis Bert et Cᵉ, à Barsac (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 septembre 1961.	Remplace la machine H nº 0637.
H. M.	4452	Société anonyme Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris. Lieu d'utilisation: 78, rue Raymond-Poincaré, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 septembre 1961.	

IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	248	Mᵉ Vandenbroucque, notaire, 2 *bis*, rue Saint-Jean, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	19 septembre 1961.	
H. M. D.	253	Mᵉ Dussart, notaire, à Beaulieu-lès-Fontaines (Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	2 septembre 1961.	
H. M. D.	256	Société anonyme Crédit foncier et immobilier, 23, avenue Kléber, à Paris (16ᵉ).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	11 septembre 1961.	
H. M. D.	254	Société anonyme Foncia-Crédit, 113, rue de l'Evêché, à Marseille (2ᵉ) (Bouches-du-Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 9999.	16 septembre 1961.	

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A T. A. S.*

S. M.	2049	Société à responsabilité limitée Etablissements Pierre Lewis, 89, rue de la Roquette, à Paris (11ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 septembre 1961.	
S. M.	2216	Société anonyme Etablissements Lory, société française de peintures et vernis, 53, rue Fondary, à Paris (15ᵉ). Lieu d'utilisation: 75, boulevard d'Harfleur, agence du Havre (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 septembre 1961.	
S. M.	2225	M. Lodeho (Louis), fournitures industrielles, route de Lorient, à Auray (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	1ᵉʳ septembre 1961.	
S. M.	2228	Société à responsabilité limitée Cabinet Gros, 55, rue de Strasbourg, à Courbevoie (Seine).	Quittances: 1 à 999.	22 septembre 1961.	
S. M.	2231	Société anonyme Polmarg, 29, boulevard Victor-Hugo, à Clichy (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 septembre 1961.	
S. M.	2232	Société à responsabilité limitée Société nouvelle des produits de beauté et parfums René Garraud, 4, rue du Marché-Saint-Honoré, à Paris (1ᵉʳ). Lieu d'utilisation: 8, rue Etienne-Marcel, à la Garenne-Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	11 septembre 1961.	
S. M.	2237	Société anonyme Etablissements Marcel Lautier, aux Vaquants, commune d'Aussillon (Tarn).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 septembre 1961.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
S. M.	2239	Société anonyme La Maison du paysan et du bassin de l'Adour, 72, rue Castelnau, à Pau (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	18 septembre 1961.	
S. M.	2240	Société anonyme Etablissements Bellamy, 18, rue du Pressoir, à Beaupréau (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	8 septembre 1961.	Remplace la machine S. U. n° 476.
S. M.	2241	Société anonyme Etablissements Jacques Favier, 9, rue Morel-Payen, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	23 septembre 1961.	
S. M.	2244	M. Beyer (Adelrich), propriétaire des Etablissements Poupée Magali, 18, rue Caïs-de-Pierlas, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	20 septembre 1961.	
S. M.	2245	Banque Chaix, 2, place Carnot, à Avignon (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 septembre 1961.	
S. M.	2334	Société anonyme Etablissements Alca (France), 12 rue de la Paix, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	19 septembre 1961.	

VI. — *Type S. M. D. de la Société des Machines S. A. T. A. S.*

S. M. D.	0267	Me Deslandes (Léon), notaire, 10, rue Césarine, à Lillebonne (Seine-Maritime).	Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	20 septembre 1961.	
S. M. D.	290	Me Antoine Paoletti, 35, boulevard Paoli, à Bastia (Corse).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	4 septembre 1961.	
S. M. D.	0292	Me Roger (Pierre), notaire, à Fraize (Vosges).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 à 999.	15 septembre 1961.	

VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	0524	M. Manoukian, propriétaire des Etablissements Charles Manoukian, fabrique d'imperméables, 194 *bis*, rue Garibaldi, à Lyon (3e) (Rhône).	Effets de commerce : 25.	23 septembre 1961.	
S. U.	0528	Société anonyme des Etablissements Willaume, 94, rue Barberis, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 25.	20 septembre 1961.	
S. U.	0531	Etablissements Campagnolo, à Cognin (Savoie).	Quittances et effets de commerce : 25.	7 septembre 1961.	
S. U.	532	Société anonyme Gachie, Aula et Ce, 12, place du Lion-d'Or, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 25.	30 septembre 1961.	
S. U.	0533	Société à responsabilité limitée d'importation et d'exploitation de pièces automobiles, 3, rue Dalpazzo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 25.	21 septembre 1961.	
S. U.	0534	Société à responsabilité limitée Bouchard Aîné et Fils, 36, rue Sainte-Marguerite, à Beaune (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 25.	27 septembre 1961.	

VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	2133	Société anonyme Comptoir central de métallurgie, 262, rue de Créqui, à Lyon (7e).	Effets de commerce : 25.	15 septembre 1961.	
N. H.	2163	Société de diffusion des textiles de l'Ouest, 4, rue des Olivettes, à Nantes (Loire-Atlantique).	Effets de commerce : 1 à 25.	19 septembre 1961.	
N. H.	2166	Société anonyme Etablissements Jop, route de la Gare, à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	4 septembre 1961.	
N. H.	2174	M. Chastel (Denis), 29, boulevard Saint-Ruf, à Avignon (Vaucluse).	Quittances et effets de commerce : 25.	8 septembre 1961.	
N. H.	2171	Société anonyme Société de matériel industriel et agricole (S. E. M. I. A. C.), 3, boulevard Foch, à Epinay-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce : 25.	27 septembre 1961.	
N. H.	2178	Société anonyme France-Profil, rue Saint-Charles, à Vitry-le-François (Marne).	Effets de commerce.	30 septembre 1961.	
N. H.	2179	Société en nom collectif Giraudon et Ce, route de Cavaillon, à Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 25.	30 septembre 1961.	
N. H.	2183	M. Serpero (Charles), 75, boulevard François-Grosso, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 25.	29 septembre 1961.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1961.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	275	Société à responsabilité limitée Froid automatique (F. E. A.), 43, rue Condorcet, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 3.	28 septembre 1961.	Machine retirée le 1er septembre 1961.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0304	Société anonyme Savonnerie provençale, 37, boulevard Paul-Peytral, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	16 septembre 1961.	Remplacée par la machine H n° 0348.
H.	0461	Société à responsabilité limitée L. Bonnal et Ce Renaulac, 14, rue François-Daunès, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	7 septembre 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4435.
H.	0520	Société anonyme Etablissements Maréchal, 38, rue Marbeuf, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	25 septembre 1961.	Machine retirée le 12 septembre 1961.
H.	0637	Société à responsabilité limitée Louis Bert et Ce, à Barsac (Gironde).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	18 septembre 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4451.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	503	Société anonyme Etablissements Gabriel Sumeire, la Croix-Rouge, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	20 septembre 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4396.
		IV. — *Type H. M. de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1555	Société anonyme Etablissements Duffour et Igon, 10, place des Carmes, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 999,9.	26 septembre 1961.	Machine retirée le 29 août 1961.
H. M.	1695	Société à responsabilité limitée Loire-matériaux, 16, rue Marthoury, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	21 septembre 1961.	Machine retirée le 18 septembre 1961.
H. M.	1756	Société anonyme Ungemach, 42, route de Bischwiller, à Schiltigheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99,9.	26 septembre 1961.	Machine retirée le 18 septembre 1961.
H. M.	2399	Société anonyme Etablissements Panzani, 12-18, avenue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	8 septembre 1961.	
H. M.	2914	Société anonyme Les Sociétés pharmaceutiques de la Loire (S. P. H. A. L.), 97, rue de Chantepie, à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	13 juillet 1961.	
H. M.	3103	Société anonyme Etablissements Lesange et Remy, 5, passage Josseaune, à Paris (20e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	25 septembre 1961.	Machine retirée le 5 septembre 1961.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0680	Société à responsabilité limitée Etablissements Priscilia, 7, place Saint-Michel, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Lieu d'utilisation : 22, rue Ducouédic, à Paris (14e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 septembre 1961.	Machine retirée le 22 septembre 1961.
S. M.	1116	Société anonyme Société française des brasseries Ruoms et Fritz Lauer. Utilisation : 2, route d'Espagne, à Béziers. Domicile : Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 août 1961.	
S. M.	1248	Société à responsabilité limitée Farmidel, 20, rue H.-Regnault, à Courbevoie (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 septembre 1961.	Machine retirée le 2 août 1961.
S. M.	1327	Société anonyme Enerco Antoine, 38, rue d'Hautpoul, à Paris (19e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 septembre 1961.	Machine retirée le 14 septembre 1961.
S. M.	1873	Société anonyme Marcel et Roger Masurel et Ce, 33, rue Pellart, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	1er août 1961.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0062	Me André Keusch, notaire, 5, rue Saint-Sauveur, à Melun (Seine-et-Marne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension.	16 août 1961.	
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	476	Société anonyme des Etablissements Bellamy, 18, rue du Pressoir, à Beaupréau (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 25.	8 septembre 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2240.
		VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1123	Société à responsabilité limitée Consortium vinicole algérien, 11 à 15, rue de Mâcon, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 septembre 1961.	Machine retirée le 18 septembre 1961.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un accord collectif concernant les salaires des ouvriers employés pendant les vendanges en Loir-et-Cher.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire dans le département de Loir-et-Cher, pour tous les employeurs d'ouvriers occupés aux travaux de vendange, l'accord collectif de salaires annexé à la convention collective du 28 mars 1959 concernant les exploitations agricoles de ce département, conclu le 15 septembre 1961 à Blois, entre :

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants et groupements agricoles de Loir-et-Cher et la fédération des associations viticoles de Loir-et-Cher ;

Et, d'autre part, la section fédérale des salariés de l'agriculture C. G. T. de Loir-et-Cher.

Les organisations syndicales C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. ont adhéré à cet accord qui a été déposé le 27 septembre 1961 au greffe du tribunal d'instance de Blois.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de la convention collective concernant les exploitations de polyculture du pays d'Auge.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de polyculture du pays d'Auge (cantons de Blangy-le-Château, Cambremer, Dozulé, Honfleur, Lisieux-I, Lisieux-II, Livarot, Mézidon, à l'exclusion de la commune de Percy-en-Auge, Orbec, Pont-l'Evêque, Saint-Pierre-sur-Dives, à l'exception de la commune de Thiéville, Trouville) la convention collective conclue le 16 septembre 1961 à Lisieux, entre :

D'une part, le syndicat des agriculteurs du pays d'Auge ;

Et, d'autre part, la fédération nationale des syndicats ouvriers agricoles indépendants et le syndicat des travailleurs de la terre C. F. T. C.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre les employeurs et les salariés précités qui lui sont assujettis en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 20 septembre 1961 au greffe du tribunal d'instance de Lisieux.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations de cultures spécialisées de la Savoie.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de cultures spécialisées de la Savoie (exploitations horticoles, pépiniéristes, paysagistes, rosiéristes et maraîchères) l'avenant n° 3 à la convention collective étendue du 30 septembre 1957 conclu le 23 septembre 1961 à Chambéry, entre :

D'une part, le syndicat des horticulteurs pépiniéristes de la Savoie, le syndicat des maraîchers de Savoie et les représentants des employeurs de jardiniers de maisons bourgeoises ;

Et, d'autre part, l'union départementale des syndicats C. G. T., l'union départementale des syndicats C. G. T.-F. O. et l'union départementale des syndicats C. F. T. C.

Cet avenant, dont le texte a été déposé le 3 octobre 1961 au greffe du tribunal d'instance de Chambéry, a pour objet de modifier les dispositions des articles 24, 25, 26, 31, 32, 37, 39, 49, 50, 52 et 79 de la convention collective du 30 septembre 1957.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 19 octobre 1961.	
4,9155	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91525	4,9150
4,7745	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7735	4,7685
2,319	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,955	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,940	122,880
19,036	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,035	19,026
9,8810	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8755	9,8695
71,470	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,410	71,350
13,8450	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8420	13,8360
7,9245	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9225	7,9175
69,160	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,090	69,030
136,190	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,210	136,145
17,260	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,285	17,265
95,195	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,150	95,085
113,790	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,775	113,715
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 12 OCTOBRE 1961	AU 5 OCTOBRE 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.417.300.000 »	9.380.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		1.314.000.000 »	1.314.000.000 »
Monnaies divisionnaires		18.458.377,33	20.564.396,39
Comptes courants postaux		537.660.527,85	543.274.088,41
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		4.446.000.000 »	4.165.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.276.687.429,68	15.636.077.421,21	16.305.249.855,62
Effets escomptés sur l'étranger	532.319,02		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	364.720.058,76		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	9.994.137.613,75		
Effets négociables achetés en France (4)		2.528.608.018,42	2.645.864.736,17
Avances à 30 jours sur effets publics		158.335.800 »	165.418.000 »
Avances sur titres		65.464.638,08	70.277.148,31
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		431.906.614,59	337.341.213,86
Divers		794.587.295,72	809.871.082,57
Total		46.170.624.265,97 NF	46.579.686.094,10 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		42.167.652.345,75	42.647.662.240,50
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	587.876,38	2.453.679.262,94	2.571.493.078,04
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	1.471.903.197,76		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	981.188.188,80		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.399.292.657,28	1.210.530.775,56
Total		46.170.624.265,97 NF	46.579.686.094,10 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS
Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)
R. C. : Seine n° 57-B 4195.

Obligations de 50 NF 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 22 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 13 octobre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
461 à 471	1959	722 à 762	1961

SOCIETE ALSACIENNE DE MAGASINS « SAMAG »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 124-126, RUE DE PROVENCE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 5229.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 50 NF.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 243 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1961.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série sortie au tirage au sort du 23 octobre 1959 dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

5.672 à 5.747

L'AQUITAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1961 : page 8590, 2e colonne, 1re insertion, 9e colonne de chiffres, au lieu de : « 1.205 », lire : « 1.203 ».

Société des Ateliers et Forges de l'Ouest

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1961 : page 8725, 2e colonne, 2e insertion, 8e colonne de chiffres, au lieu de : « 1.954 », lire : « 154 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

L'office départemental des habitations à loyer modéré, représenté par son président et son directeur, 2, En Bonne Ruelle, à Metz, assigne devant le tribunal d'instance de Metz M. Pfisterer (Othon), autrefois 21, avenue des Roses, à Creutzwald, mais actuellement sans domicile ni résidence connus, en évacuation immédiate de sa personne et de tous occupants de son chef, et au besoin avec le concours de la force publique, du logement qu'il occupe dans l'immeuble du demandeur, 21, avenue des Roses, à Creutzwald, et ce sous peine d'une astreinte de 10 NF par jour de retard ;

A la condamnation du défendeur au paiement d'une somme de 653,17 NF plus les intérêts à 5 0/0 ;

A la condamnation du défendeur en tous les frais et dépens avec exécution provisoire du jugement à intervenir.

L'office H. L. M. assigne le sieur Pfisterer devant le tribunal d'instance de Metz aux débats oraux qui auront lieu le 12 janvier 1962, à 9 heures du matin, salle 19 du palais de justice, à Metz.

La présente vaut signification publique.

Metz, le 14 octobre 1961.

Le greffier du tribunal d'instance.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SOCIETE INTERNATIONALE DE LA MOSELLE

(G. m. b. H.)

SIÈGE SOCIAL : TREVES (ALLEMAGNE)
R. C. : Trèves n° 14 HRB 169.

Les modifications suivantes ont eu lieu au sein du conseil de surveillance de la Société internationale de la Moselle (G. m. b. H.) :

a) Ont quitté le conseil de surveillance :

MM. Pierre Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables, ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (France).

Georges Heisbourg, conseiller de légation au ministère des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg (Luxembourg).

Docteur Wilhelm Steinlein, secrétaire d'Etat, Mustorstrasse, Trèves (Allemagne).

b) Sont entrés au conseil de surveillance en remplacement des membres sortants ci-dessus :

MM. Daniel Laval, directeur des ports maritimes et des voies navigables, ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (France).

Paul Schulte, conseiller de légation du grand-duché de Luxembourg, ministère des affaires étrangères, 5, rue Notre-Dame, Luxembourg (Luxembourg).

Ferry von Berghes, secrétaire d'Etat du ministère de l'économie et des transports du Land Rhénanie-Palatinat, Ludwigstrasse, Mayence (Allemagne).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Ardèche.

Demandes présentées par la Société minière et métallurgique de Penarroya, 12, place Vendôme, à Paris (1er), en vue d'obtenir l'octroi de trois permis exclusifs de recherches sur une partie du territoire du département de l'Ardèche.

(Permis de Privas, permis de Flaviac, permis de Saint-Julien-du-Serre.)

AVIS

Par pétitions en date du 15 mai 1961, M. Rolland Ritter, directeur général de la Société minière et métallurgique de Penarroya, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de trois permis exclusifs de recherches de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes.

Les limites de ces permis sont ainsi définies:

Permis de Privas.

Le permis de recherches sollicité est délimité par un polygone A B C D E F G dont les sommets sont ainsi définis:

Sommet A. — Borne de la crête de Blandine, cote 1017, limite des communes de Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Priest et Saint-Laurent-sous-Coiron.

Sommet B. — Clocher de l'église de Saint-Priest.

Sommet C. — Clocher de l'église de Coux.

Sommet D. — Angle Sud-Est du bâtiment le plus à l'Est de la ferme des Beaumes, cadastrée sous le n° 161, section A, de Coux.

Sommet E. — Clocher de l'église de Pranles.

Sommet F. — Clocher de l'église de Pourchères.

Sommet G. — Signal du roc de Gourdon, cote 1061, limite des communes d'Ajoux et de Gourdon.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 4.737 hectares, comprise sur les territoires des communes de Gourdon, Pourchères, Creysseilles, Pranles, Lyas, Coux, Privas, Veyras, Saint-Priest et Ajoux (département de l'Ardèche).

Permis de Flaviac.

Le permis de recherches sollicité est délimité par un polygone A B C D E F dont les sommets sont ainsi définis:

Sommet A. — Clocher de l'église de Coux.

Sommet B. — Clocher de l'église de Flaviac.

Sommet C. — Clocher de l'église de la Voulte.

Sommet D. — Angle Nord-Est de la maison au lieudit Coste de Peyrouse et cadastrée sous le n° 149, section C, de la commune de Rompon.

Sommet E. — Angle Nord-Est de la maison au lieudit Les Chenelettes, cadastrée sous le n° 50, section B, de Saint-Julien-en-Saint-Alban.

Sommet F. — Angle Sud-Est du bâtiment le plus à l'Est de la ferme des Beaumes, cadastrée sous le n° 161, section A, de Coux.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 2.069 hectares, comprise sur les territoires des communes de Coux, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Rompon et la Voulte (département de l'Ardèche).

Permis de Saint-Julien-du-Serre.

Le permis de recherches sollicité est délimité par un polygone A B C D E F G H dont les sommets sont ainsi définis:

Sommet A. — Angle Nord-Est de la maison la plus à l'Est du hameau de Fontanille, cadastrée sous le n° 572, section A, de la commune d'Ucel.

Sommet B. — Clocher de l'église d'Ucel.

Sommet C. — Clocher de l'église de Saint-Privat.

Sommet D. — Clocher de l'église de Vesseaux.

Sommet E. — Angle Nord-Est de la maison la plus à l'Est, au lieudit La Fontainou, cadastrée sous le n° 420, section C, de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Sommet F. — Borne de la crête de Blandine, cote 1017, limite des communes de Saint-Etienne-de-Boulogne, de Saint-Priest et Saint-Laurent-sous-Coiron.

Sommet G. — Signal du roc de Gourdon, cote 1061, limites des communes d'Ajoux et de Gourdon.

Sommet H. — Angle Nord-Est de la maison la plus à l'Est du lieudit Les Bauchers, cadastrée sous le n° 944, section C, de la commune de Saint-Andéols-de-Vals.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 3.590 hectares, comprise sur les territoires des communes d'Ucel, Saint-Privat, Vesseaux, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Boulogne, Gourdon (département de l'Ardèche).

Une enquête sur ces demandes sera ouverte du 29 octobre 1961 au 28 novembre 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de l'Ardèche (1re division, 3e bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et leurs annexes resteront déposées à la préfecture de l'Ardèche, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture de l'Ardèche huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel* ainsi que deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Privas, le 6 octobre 1961.

Le préfet,
PIERRE HOSTEING.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de bauxite.

Par pétition en date du 28 juillet 1961, la Société anonyme des bauxites de France, dont le siège social est à Marseille, 134, chemin des Aygalades, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour bauxite portant sur une partie du département de l'Ariège, sur le territoire de la commune de la Bastide-de-Sérou.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert III:

Point A	X = 530 - 965	Y = 080 - 830
Point D	X = 529 - 691	Y = 081 - 064
Point C	X = 529 - 536	Y = 080 - 247
Point F	X = 527 - 112	Y = 080 - 715
Point G	X = 527 - 370	Y = 082 - 089
Point E	X = 531 - 070	Y = 081 - 390

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 4,1 kilomètres carrés environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande est ouverte du 30 octobre au 30 novembre 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes sera déposé à la préfecture de l'Ariège, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de l'Ariège, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 décembre 1961, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet;

Deux copies avec un double des documents au chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, 8, boulevard de Strasbourg, à Toulouse.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des bauxites de France, 134, chemin des Aygalades, à Marseille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Ariège.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande de permis de recherches sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Foix, le 6 octobre 1961.

Le préfet,
Signé: G. JOSEPH.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine et substances connexes.

Permis de Garrot.

Par pétition du 12 septembre 1961, complétée le 28 septembre 1961, la Société anonyme des mines de Garrot, dont le siège social est aux Arcs-sur-Argens (Var), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine et substances connexes d'une superficie de 4,57 kilomètres carrés environ portant sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt, Callian et Montauroux, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Le périmètre serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique.

SOMMETS	COORDONNEES	
	X	Y
A	958.360 E	150.580 N
B	958.900 E	150.160 N
C	958.700 E	147.560 N
D	958.400 E	146.220 N
E	957.920 E	146.460 N
F	957.220 E	149.400 N

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 30 octobre 1961 au 29 novembre 1961.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 décembre 1961

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des mines de Garrot, quartier de la Gare, les Arcs-sur-Argens (Var), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 12 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Vieilledent (Maurice-Jules), né à Paris (16e) le 17 septembre 1907, demeurant 24 *bis*, rue Traversière, à Paris (12e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jacques-Albert-Louis, né le 5 décembre 1947 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Villedent.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Comité de la cantine des écoles publiques de Saint-Pierre-Tarentaine.** But : donner à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Saint-Pierre-Tarentaine la possibilité de prendre le repas de midi à l'école dans les meilleures conditions. Siège social : groupe scolaire de Saint-Pierre-Tarentaine (Calvados).

20 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des fêtes de la rue du Pont-Saint-Martial et des quais.** But : organisation de loisirs, fêtes artistiques, solidarité et entraide. Siège social : 11, rue du Pont-Saint-Martial, Limoges.

21 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société de chasse de Cornillon-Confoux.** But : pratique de la chasse, protection et repeuplement en gibier. Siège social : hôtel de ville de Cornillon-Confoux (Bouches-du-Rhône).

25 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association sportive des établissements Jauffrineau, Treize-Septiers.** But : développement physique, moral, culturel de ses membres par la pratique de tous sports, de la musique et l'organisation de loisirs et jeux. Siège social : établissements Jauffrineau, au bourg de Treize-Septiers.

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des propriétaires et occupants des immeubles de l'îlot Front de Seine I.** But : défense des intérêts de ses membres que pourrait concerner une mesure d'expropriation. Siège social : 66, rue Saint-Charles, Paris.

26 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.** But : connaître, coordonner, promouvoir, réaliser et diffuser des études, essais et recherches scientifiques et techniques concernant la pollution atmosphérique. Siège social : 28, rue de la Source, Paris.

29 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Amicale bouliste de Flogny-la-Chapelle.** But : pratique du sport de boules lyonnaises. Siège social : mairie de Flogny-la-Chapelle (Yonne).

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Saint-Etienne Volley.** But : pratique du sport volley-ball. Siège social : 27, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

3 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Culture et cinéma de Saint-Pierre-de-Montrouge.** But : développement de l'éducation populaire ; organisation de séances commentées avec projections et de manifestations promouvant l'éducation populaire. Siège social : 9, rue du Moulin-Vert, Paris.

4 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association pour le développement du plateau de Chennevières-sur-Marne.** But : grouper les propriétaires de terrains pour étudier le meilleur emploi des terrains, leur valorisation, préparer tous projets, entreprendre toutes démarches. Siège social : mairie du Plessis-Trévise (Seine-et-Oise).

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Claifontaine. **Société ouenzienne La Diane.** But : récréation des associés par la pratique du sport de la chasse, créer, maintenir et accroître une complète camaraderie entre les chasseurs, détruire les animaux nuisibles, prévenir et réprimer le braconnage. Siège social : Ouenza (Bône).

MODIFICATIONS

20 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Le Comité de défense du quartier de l'Eglise de Livry-Gargan** transfère son siège social du 7, rue Traversière, au 25, rue du Pressoir, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.